



CONTRAT DE PARTICIPATION

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Article 1^{er} : Public Visé

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes Plouvornéens de 15 à 17 ans révolus.

(Du jour anniversaire des 15 ans à celui des 18 ans)

Il est exclusivement adressé aux jeunes de la commune : au moins l'un des responsables légaux (ascendant direct) est domicilié à Plouvorn

Article 2 : Conditions de participation

Un dossier d'inscription est à prendre à la mairie ou disponible sur le site internet de la commune.

Afin de participer au dispositif, le dossier d'inscription doit être dûment rempli, signé à la fois par le jeune et son représentant légal, et les documents demandés joints.

Une fois le dossier complet, l'inscription est valable un an à la date du dépôt du dossier.

Article 3 : Nature des missions proposées

Le jeune est associé aux activités du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un tuteur.

Le tuteur est garant des aspects pédagogiques de la mission dont l'activité ne doit en aucun cas porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

Le jeune se voit confier une ou des mission(s) proposée(s) par un service de la collectivité.

La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires. La durée de la plage horaire étant de 3h.

Il est interdit de confier au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

S'agissant des travaux comportant des manutentions manuelles, ils ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur

Les jeunes s'engagent à se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des missions proposées.

Article 4 : Attribution des missions

Pour chaque période de vacances scolaires, les jeunes inscrits au dispositif reçoivent un mail de la mairie avec une liste des missions proposées, précisant la nature de la mission, les dates, horaires et lieu d'exercice.

Par retour de mail, les jeunes inscrits se positionnent sur les différentes missions, communiquant ainsi leurs disponibilités et intérêts.

La mairie attribue alors les missions au regard des critères définis et en informe l'ensemble des jeunes concernés, qu'ils soient ou non retenus.

Le jeune peut se voir attribuer une ou plusieurs missions.

Article 5 : Critères d'attribution des missions

- Dossier complet
- Réponse avant la date limite (indiquées lors de l'envoi du mail avec la liste des missions)
- Application des critères de priorité :
 - nombre de missions déjà réalisées
 - avis du tuteur sur la réalisation des précédentes missions
 - ordre d'arrivée des réponses : le premier ayant répondu est prioritaire

Article 6 : Encadrement

Un tuteur est désigné par le responsable du service proposant la mission pour assurer l'accueil et l'accompagnement du ou des jeune(s).

Un accompagnement pédagogique est proposé :

- rencontre en amont : informations, aspects pédagogiques, sécuritaires, ...
- évaluation en fin de mission

Article 7 : Réalisation de la mission

Une évaluation est réalisée par le tuteur en fin de mission.

En cas de météo non favorable, une mission peut être reportée. Dans la mesure du possible un nouveau créneau horaire est convenu avec le jeune réalisant la mission et l'agent tuteur

Si ce n'est pas possible, la mission est annulée.

En cas de report ou d'annulation, les jeunes seront prévenus au minimum la veille par la mairie.

Article 8 : Gratification

Pour chaque mission effectuée, le jeune se verra attribuer une gratification de 20 euros par plage horaire de 3h

Cette gratification est versée en espèces par la mairie à la fin de chaque semaine de participation. Aucune indemnisation ne peut être envisagée pour dédommager le transport du domicile au lieu d'exercice de la mission ou l'achat de tenues vestimentaires.

Un certificat de paiement et une attestation de présence sont fournis à chaque jeune en fin de mission.

Article 9 : Savoir être

Le jeune s'engage à respecter les horaires de début et de fin de la plage horaire, sur la durée de la mission.

En cas d'empêchement, les jeunes sont invités à prévenir la mairie au plus tôt afin que la mission soit attribuée à un autre jeune.

Un départ anticipé, sans autorisation du tuteur entraîne la radiation du jeune au dispositif.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission pour permettre au jeune de se concentrer entièrement à sa tâche.

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées. Il respecte et applique les consignes données par l'agent tuteur

Il s'engage à rester courtois et poli avec l'entourage : encadrant, usagers de la collectivité et autres participants à la mission et à être respectueux des résidents avoisinants.

Une attention est à apporter au matériel prêté. Si nécessaire, le participant doit le laver, le ranger ou le remettre à l'encadrant à l'issue de l'activité.

Article 10 : Suspension de la participation

Le non-respect des consignes ou un comportement jugé non satisfaisant par l'agent tuteur peut entraîner le renvoi du jeune avec pour conséquence, une non gratification de la mission.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif. Les parents seront informés.

Article 11 : Assurances

Le jeune accueilli est assuré, dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du dispositif argent de poche.

Article 12 : Droit à l'image

Les jeunes sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés lors d'un reportage photos et ou vidéo effectué sur la commune.

Ces films pourront être diffusés sur l'ensemble des outils de communication de Plouvorn à des fins non commerciales : site internet, page Facebook...

Les parents ont le choix d'autoriser ou de refuser la diffusion des photos et/ou films de leur enfant. Cette disposition doit être prise à la signature de l'autorisation parentale.

Article 13 : Protection des données

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

Article 14 : Application

Monsieur le Maire et par délégation, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en application du présent règlement.

Fait à Plouvorn, le
Gilbert MIOSSEC
Maire



DOSSIER D'INSCRIPTION

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

LE JEUNE

NOM : PRENOM :

SEXE : F M

DATE DE NAISSANCE : / / AGE :

ADRESSE :

TELEPHONE : MAIL :

NUMERO SECURITE SOCIALE :

SITUATION ACTUELLE :

ETUDES SUIVIES :

ETABLISSEMENT :

AUTRE SITUATION :

RESPONSABLES LEGAUX

NOM ET PRENOM du responsable :

ADRESSE :

TELEPHONE : MAIL :

NOM ET PRENOM du conjoint :

ADRESSE :

TELEPHONE : MAIL :

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE :

CONTACTS SI DIFFERENTS DE CEUX MENTIONNES CI-DESSUS :

Le jeune et ses responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du dispositif.

A

Le

Signature du jeune :

Son responsable légal :

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT pour valider le dossier d'inscription

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte vitale)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation parentale
- Autorisation de droit à l'image
- Justificatif de domicile au nom du responsable légal

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des chantiers « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés.

Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour communiquer sur le dispositif et présenter les chantiers réalisés par les jeunes sur la commune.

En aucun cas, les images ne serviront à des fins commerciales.

Merci de bien vouloir renseigner :

- Autorise les prises de vue Refuse les prises de vue

Fait à

Le

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé »